



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

21 MARS 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue exceptionnellement à huis clos au lieu ordinaire des délibérations le 21 mars 2020 à 9h50, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Jean-Philippe Martin	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no: 1
Daniel Kempa	cons. au poste no: 2
Christiane Légaré	cons. au poste no: 3
Jacques Hébert	cons. au poste no :4
Denis Desautels	cons. au poste no: 6

Assiste également à la réunion madame Katia Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Est absente, madame Ginette Lynch conseillère au poste numéro 5.

Mot de bienvenue du maire

Le maire souhaite la bienvenue.

Il explique que la présente séance se tient à huis clos en conformité avec les recommandations gouvernementales et la fermeture des lieux de rassemblement. Il est également exceptionnellement permis pour les élus et les employés municipaux d'assister aux moyens de télécommunication à la présente séance. Ces mesures exceptionnelles sont prises compte tenu du COVID-19.

Monsieur le maire explique également qu'il est difficile de filmer la séance puisque les membres du conseil n'assistent pas physiquement à la séance, mais par des moyens de télécommunication autre tel que permis par le gouvernement. Cependant, nous tenterons d'enregistrer la séance et la diffuser sur les ondes de la Radio Vallacquoise.

Monsieur le maire débute la séance en parlant de la situation du COVID-19, dès le vendredi 13 mars, le maire a décrété les mesures d'urgence. À ce moment, tous les accès publics au lieu de loisirs et culture ont été fermés et l'hôtel de ville permettait un accès restreint à la population. Malgré cet accès restreint, plusieurs personnes se présentaient sans respecter les mesures prises, c'est pourquoi dès le mardi matin l'accès à l'hôtel de ville a également été fermé. Seulement les employés et les élus ont encore accès à l'hôtel de ville, bien que la municipalité favorise le télétravail.

Tout au long de la semaine, les choses évoluent rapidement. Le gouvernement a déclaré l'état des mesures d'urgence sanitaires. Toutes les personnes devraient restreindre leurs déplacements et leurs contacts afin de minimiser les risques de transmission.

Monsieur le maire rappelle que les cas ont plus que doublé en peu de temps. Donc, il demande à la population de respecter les mesures de nos experts et du gouvernement pour les protéger et pour protéger les autres.

Monsieur le maire explique les différentes demandes, mesures et rencontres de concertations qui ont eu lieu et se poursuivront selon les besoins. Il explique les besoins de bénévoles et de collaboration des citoyens pour suivre les mesures prises pour les services municipaux et pour les organismes, notamment Coup de pouce alimentaire.



No de résolution
ou annotation

55-03-2020

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes et tel que reproduit ci-dessous :

Les sujets suivants sont modifiés :

Le titre du point 2.3 est modifié pour le titre suivant : Retrait des dossiers pour la vente pour taxes 2020 et appui pour l'annulation de la vente pour taxes 2020 par la MRC des Laurentides

Les sujets suivants sont ajoutés :

Ajout du point 2.10 intitulé Mesures d'allégement pour le paiement des taxes 2020

Ajout du point 4.2 Achat de portables usagers

Ajout du point 5.3 intitulé Schéma de couverture de risque : proposition d'une centrale d'appels

ASSEMBLÉE DU 21 MARS 2020 À 10H

Mot de bienvenue du maire

Adoption de l'ordre du jour

Période de questions

Nouvelles du conseil

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 14 décembre 2019

1.1.2 Procès-verbal du 18 janvier 2020

1.1.3 Procès-verbal du 15 février 2020

1.1.4 Procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget du 19 février 2020

1.2 Bordereau de correspondances

1.3 Règlements municipaux

1.4 Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour l'achat de la chargeuse-rétrocaveuse sur le SEAO

1.5 Appui à la demande de révision des catégories admissibles dans le cadre au Fonds de la taxe sur l'essence (TECQ)

1.6 Autorisation d'ajout d'une protection à notre police d'assurance – Barrage

1.7 Autorisation de signature des protocoles d'entente avec la MRC des Laurentides liés au développement culturel

1.8 Autorisation d'octroi de mandat pour des services professionnels pour des consultations en droit municipal (retenir)

2 Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses du mois de février

2.2 Rapport des salaires du mois de février

2.3 Retrait des dossiers pour la vente pour taxes 2020 et appui pour l'annulation de la vente pour taxes 2020 par la MRC des Laurentides

2.4 Autorisation de paiement pour la réparation de la génératrice louée

2.5 Entente de paiement pour le bâtiment du garage et de la caserne – Proposition de notre assureur

2.6 Octroi de mandat supplémentaire à la firme Amyot Gélinas – préparation de l'audit

2.7 Confirmation de la contribution financière municipale pour le camp de jour 2020

2.8 Autorisation de paiement des quotes-parts de la MRC des Laurentides pour l'année 2020 – premier versement

2.9 Autorisation d'entente de paiement des taxes pour le matricule 3915-78-9643



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

- 2.10 Mesures d'allègement pour le paiement des taxes 2020
- 3 **Ressources humaines**
 - 3.1 Embauche du Directeur du service de sécurité incendie (SSI)
 - 3.2 Embauche d'une Adjointe de direction
 - 3.3 Autorisation de remplacement temporaire et signature de lettre d'entente pour le poste d'Adjointe de direction
 - 3.4 Embauche d'un temporaire pour le service des travaux publics
- 4 **Ressources matérielles et immobilières**
 - 4.1 Autorisation de commande de bacs et de conteneurs
 - 4.2 Achat de portables usagers
- 5 **Sécurité publique**
 - 5.1 Autorisation de procéder au dépôt de la demande d'aide financière au MSP suite aux pannes majeures de novembre 2019
 - 5.2 Participation bénévole pour le Club de Patinage Artistique de Sainte-Agathe
 - 5.3 Schéma de couverture de risques : proposition d'une centrale 911
- 6 **Réseau routier, transport**
 - 6.1 Demande pour l'installation d'une nouvelle lumière de rue à l'intersection des chemins Val-des-Lacs et Desroches
 - 6.2 Autorisation pour la tenue de l'évènement l'Ascension du Col du Nordet
 - 6.3 Autorisation pour la tenue de l'évènement le Grand prix Cycliste Ste-Agathe / Le Nordet et St-Donat
 - 6.4 Mandat aux arpenteurs-géomètres pour l'acquisition des chemins – rénovation cadastrale
- 7 **Gestion du territoire et du milieu**
 - 7.1 Demande de dérogation mineure
 - 7.2 Demande de PIIA
 - 7.3 Appui à la demande d'identification du chemin Lafontaine pour les lots 20A-11 et 20A-17
 - 7.4 Nomination d'un employé désigné pour la gestion des cours d'eau
 - 7.5 Opposition aux dispositions du projet de loi 49 concernant les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales
 - 7.6 Confirmation d'intérêt pour le projet intitulé *Conservatoire Faunique avec Éco-Gîte*
- 8 **Service à la collectivité**
 - 8.1 Bibliothèque
 - 8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque
 - 8.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour la Fête Nationale

Période de questions Levée de l'assemblée

Période de questions

Aucune question n'est posée relativement à l'ordre du jour.

Nouvelles du conseil

Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

1. ADMINISTRATION

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 14 décembre 2019

56-03-2020

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2019 soit et est accepté.

1.1.2 Procès-verbal du 18 janvier 2020

57-03-2020

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2020 soit et est accepté.

1.1.3 Procès-verbal du 15 février 2020

Le vote est demandé

Pour : 4

Contre : 1

Monsieur Jacques Hébert inscrit sa dissidence.

58-03-2020

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2020 soit et est accepté.

1.1.4 Procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget du 19 février 2020

Le vote est demandé

Pour : 4

Contre : 1

Monsieur Jacques Hébert inscrit sa dissidence.

59-03-2020

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par Monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2020 tenue le 19 février 2020 soit et est accepté.

1.2 Bordereau de correspondances

1.2.1 Communication de la Municipalité de Lac-des-Plages

- La Municipalité de Lac-des-Plages nous a fait parvenir une résolution pour demander d'être incluse dans la MRC des Laurentides.

1.3 Règlements municipaux

Aucun sujet n'est présenté.

Puisque nous ne pourrons pas faire de consultation publique pour la modification



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

du règlement concernant les frais de parc, nous devons remettre ce sujet.

1.4 Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour l'achat de la chargeuse-rétrocaveuse sur le SEAO

60-03-2020

CONSIDÉRANT QUE la chargeuse-rétrocaveuse actuelle doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude comparative entre la réparation et l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse a été présentée aux membres du conseil lors de l'année 2019 ;

CONSIDÉRANT le mandat de préparer les documents nécessaires pour l'achat d'une nouvelle chargeuse-rétrocaveuse ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres présenté aux membres du conseil ainsi que les explications notamment concernant la formation et la garantie ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sera conditionnel au financement ;

Le vote est demandé

Pour : 4

Contre : 1

Monsieur Jacques Hébert inscrit sa dissidence.

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise le lancement de l'appel d'offres sur SEAO lorsque ce dernier sera finalisé conformément aux discussions ;

ET

QUE le tout soit conditionnel à l'obtention du financement.

1.5 Appui de la demande de révision des catégories admissibles dans le cadre au Fonds de la taxe sur l'essence (TECQ)

61-03-2020

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs appuie la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

ET

QUE la présente résolution soit transmise à la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

1.6 Autorisation d'ajout d'une protection à notre police d'assurance – Barrage

62-03-2020

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction pour le barrage du lac Quenouille sont terminés et que la Municipalité a obtenu le rapport de conformité des ingénieurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut ajouter le barrage sur sa police d'assurance ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour cet ajout du 28 février au 31 décembre 2020 est un montant de 419,00 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour nos assureurs pour une année complète est de 500,00\$;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'ajout de la protection concernant le barrage du lac Quenouille sur la police d'assurance rétroactivement au 28 février 2020 et pour l'avenir ;

QUE la direction générale soit autorisée à payer la surprime de 419\$ plus les taxes applicables pour l'année 2020 ;

ET

QUE le transfert de poste suivant soit effectué :

Justification et code de grand livre	Montant	Transfert suggéré et code de grand livre
Ajout à la police d'assurance du Barrage du lac Quenouille puisqu'il est désormais aux normes	482,00 \$	Utiliser les sommes pour les dons aux organismes
G/L 02 46000 423 - ASSUR.RESP.CIVILE - BARRAGE		G/L 02 13000 970 - DONNS A DES ASSOCIATIONS

1.7 Autorisation de signature des protocoles d'entente avec la MRC des Laurentides liés au développement culturel

63-03-2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire de l'*Entente de développement culturel* intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la Municipalité de Val-des-Lacs devra, au cours de l'année 2020, signer des protocoles d'ententes liés au développement culturel avec la MRC des Laurentides pour la réalisation de différents projets;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, actuellement madame Katia Morin, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les protocoles d'ententes à intervenir au cours de l'année 2020 avec la MRC des Laurentides, au montant maximal de 5 000 \$, liée au développement culturel et découlant de l'*Entente de développement culturel* intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications.

1.8 Autorisation d'octroi de mandat pour des services professionnels pour des consultations en droit municipal (retenir)

64-03-2020

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels à titre de *retenir* pour l'année 2020 de la firme DHC avocats en date du 20 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE pour un tarif annuel fixe la Municipalité, par l'entremise de la directrice générale et le maire, aura un accès illimité à des services juridiques de consultation tels que :

- Opinion légale verbale (ou un bref courriel) ne nécessitant pas de recherches juridiques élaborées;
- Vérification sommaire des projets de contrats, de règlements, de résolutions et de la correspondance municipale;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour l'année 2020 pour ce mandat sont de 750,00 \$ plus les taxes et les déboursés ;

Le vote est demandé

Pour : 4

Contre : 1

Monsieur Jacques Hébert inscrit sa dissidence.

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs octroi le mandat conformément à la proposition d'offres de services de la firme DHC avocats reçu le 20 décembre 2019 et tel que prévu à la présente résolution;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document en découlant et effectué les paiements en conformité avec cette entente de services professionnels ;

ET

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02 12000 412 intitulé SERVICES JURIDIQUES.

2. RESSOURCES FINANCIÈRES

2.1 Rapport des dépenses du mois de février

65-03-2020

Dépôt est fait du rapport de dépenses pour la période du 1^{er} février au 29 février 2020 :

Chèques émis de 9 934 à 9 942:	13 231,94 \$
Paiement par internet et retraits directs :	21 737,17 \$
Total des déboursés pour février 2020	34 969,11 \$

Le vote est demandé

Pour : 4

Contre : 1

Monsieur Jacques Hébert inscrit sa dissidence.

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par Monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le rapport de dépenses du mois de février 2020 au montant total de 34 969,11\$ soit accepté.

2.2 Rapport des salaires de mois de février

66-03-2020

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des salaires pour la période du 1^{er} février au 29 février 2020 :

118 salaires nets pour la somme de 51 366,92 \$

Le vote est demandé

Pour : 4

Contre : 1



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

Monsieur Jacques Hébert inscrit sa dissidence.

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE le rapport des salaires du mois de février 2020 au montant total de 51 366,92\$ soit accepté.

2.3 Retrait des dossiers pour la vente pour taxes 2020 et appui pour l'annulation de la vente pour taxes 2020 par la MRC des Laurentides

67-03-2020

CONSIDÉRANT la résolution 34-02-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures préventives mises en place pour le COVID-19 et la durée indéterminée de ces mesures ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides suggère fortement l'annulation des ventes pour non-paiement des taxes 2020 compte tenu de la situation actuelle ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs retire tous les dossiers de la vente pour taxes 2020 ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs abroge la résolution 34-02-2020 ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs appuie la démarche de la MRC des Laurentides pour l'annulation des ventes pour non-paiement de taxes pour l'année 2020.

2.4 Autorisation de paiement pour la réparation de la génératrice louée

68-03-2020

CONSIDÉRANT QUE suite aux pannes majeures de novembre 2019 la Municipalité a dû faire réparer sa génératrice ;

CONSIDÉRANT QUE cette réparation durait plusieurs jours, la Municipalité a dû louer une génératrice pendant cette période ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un incident avec la génératrice louée et que la Municipalité doit payer les frais de réparations ;

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance prévoit une franchise de 1 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE les réparations seront effectuées par la compagnie de location elle-même, soit Génératrice Drummond ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de réparation s'élèvent au montant de 1 126,76\$ taxes incluses;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

QUE la direction générale soit autorisée à faire effectuer les réparations par la compagnie Génératrice Drummond pour la somme de 1 126,76 \$ taxes incluses ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires ;

ET

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02 32000 526 intitulé ENTR.& RÉP. - ÉQUIP.OUT.VOIRIE

2.5 Entente de paiement pour le bâtiment du garage et de la caserne – Proposition de notre assureur

69-03-2020

CONSIDÉRANT les dommages constatés sur le bâtiment du garage municipal et de la caserne ;

CONSIDÉRANT QUE nos assureurs ont été avisés et ont effectué une visite des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie de la clause de valeur à neuf sur sa police dans le cas où les réparations sont effectuées dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT QUE nos assurances évaluent un délai d'un an pour effectuer les réparations et que passer ce délai ils ne peuvent garantir que la Municipalité pourra bénéficier de la clause valeur à neuf ;

CONSIDÉRANT les rapports de professionnels obtenus dans le cadre de l'évaluation des possibilités, soit la réparation de ce bâtiment ou la construction d'un nouveau bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports recommandent la construction d'un nouveau bâtiment ;

CONSIDÉRANT la proposition de nos assureurs reçut le 6 mars 2020 pour régler le dossier de façon forfaitaire selon les modalités suivantes :

- Un chèque de **65 000\$** serait versé à la Municipalité en règlement final et définitif des dommages aux biens ;
- Toute surprime d'assurance chargée par la MMQ en raison de l'entreposage des équipements de voirie et de l'ambulance dans les abris de toile serait remboursée à la Municipalité pour l'hiver 2019-2020 seulement;
- La MMQ renoncerait à son droit à l'égard de la récupération et la Municipalité pourrait ainsi conserver les abris de toile et en faire ce qu'elle désire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra signer un formulaire de Demande d'indemnité final ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte de régler ce dossier avec ses assureurs de façon forfaitaire tel que décrit dans la présente résolution et dans la



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

proposition reçue le 6 mars 2020 ;

ET

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents découlant de cette entente, notamment le formulaire de Demande d'indemnité final.

2.6 Octroi de mandat supplémentaire à la firme Amyot Gélinas – préparation de l'audit

70-03-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'assistance dans la préparation du dossier de l'audit pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la firme Amyot Gélinas a déposé une offre de services estimant des services pouvant se situer entre 30 à 45 heures, soit pour des sommes entre 4 200,00 à 6 300,00 \$ avant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE seulement le temps réel sera facturé à la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs octroie le mandat d'assistance dans la préparation du dossier de l'audit pour l'année 2019 pour la somme maximale de 6 300,00 \$ avant les taxes applicables ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents découlant de cette entente ;

ET

QUE le transfert de poste suivant soit effectué selon la somme réellement utilisée de la manière suivante :

Justification et code de grand livre	Montant	Transfert suggéré et code de grand livre
Mandat pour aide à la préparation du dossier d'audit pour l'année 2019 G/L 02 13000 413 - COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION	7 245,00 \$	Utiliser les sommes pour le déneigement des toitures qui n'ont pas été utilisées pour l'hiver 2019-2020 G/L 02 13000 522 - ENTR.& RÉPAR. - HÔTEL DE VILLE : 3 000,00 \$ G/L 02 22000 522 - ENTR.& RÉPAR. - CASERNE : 2 122,50 \$ G/L 02 32000 522 - ENTR.& RÉPAR. - GARAGE MUNIC. : 2 122,50 \$

2.7 Confirmation de la contribution financière municipale pour le camp de jour 2020

71-03-2020

CONSIDÉRANT la résolution 30-02-2020 permettant la signature de l'entente de service avec le Camp de jour le P'tit Bonheur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut, comme les années précédentes, prévoir une contribution financière pour aider les citoyens à envoyer les enfants au camp de jour ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

CONSIDÉRANT l'augmentation des frais pour le camp de jour pour l'année 2020 ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs contribue pour la somme de 50,00 \$ par enfant, par semaine;

ET

QUE cette aide financière soit allouée jusqu'à concurrence du 10 000,00 \$ prévu au budget pour l'année 2020, donc une fois que le budget sera écoulé aucune contribution ne pourra être versée.

2.8 Autorisation de paiement des quotes-parts de la MRC des Laurentides pour l'année 2020 – premier versement

72-03-2020

CONSIDÉRANT la réception des factures pour le paiement du premier versement des quotes-parts ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède au paiement du premier versement pour les quotes-parts de la MRC des Laurentides tel que le prévoit le budget 2020.

2.9 Autorisation d'entente de paiement des taxes pour le matricule 3915-78-9643

73-03-2020

CONSIDÉRANT la demande écrite d'entente de paiement pour les années 2019 et 2020 déposée à la municipalité par le propriétaire de l'immeuble du matricule 3915-78-9643 en date du 10 février 2020 ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs permette une entente de paiement pour le matricule 3915-78-9643 de la manière suivante pour les taxes dues en 2019 :

1^{er} mars : paiement de 300,00 \$

1^{er} avril jusqu'au 1^{er} juin inclusivement : paiement de 150,00 \$

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs permette une entente de paiement pour le matricule 3915-78-9643 de la manière suivante pour les taxes dues en 2020, soit le paiement de 150,00 \$ au premier de chaque mois ;

ET

QUE cette entente soit conditionnelle à ce que les paiements pour taxes soient effectués comme convenu par la présente résolution, à défaut l'entente sera caduque, et ce, sans préavis.

2.10 Mesure d'allègement pour le paiement des taxes 2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

74-03-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs est consciente que la crise actuelle découlant du COVID-19 peut engendrer des difficultés financières pour plusieurs citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut adopter exceptionnellement des mesures d'allègement pour le paiement des taxes pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'imposera aucune pénalité et aucun intérêt à compter du 18 mars jusqu'au 30 juin 2020 inclusivement, conformément aux articles 981 du *Code municipal* et 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande toutefois la collaboration des citoyens ayant subi peu ou aucune perte de revenus de continuer à payer leurs taxes en respectant les versements habituels ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ayant un retard de paiement pour les taxes 2019 et précédentes devront continuer le remboursement de celles-ci puisque les intérêts et les pénalités pour ces sommes continueront de s'appliquer ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure pourra être révisée selon l'évolution de la situation ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs adopte la mesure d'allègement suivante pour le paiement des taxes 2020 :

- Aucune pénalité et aucun intérêt ne seront imposés pour le paiement des taxes pour l'année 2020 pour la période du 18 mars au 30 juin 2020 inclusivement ;
- Demander la collaboration des citoyens ayant subi peu ou aucune baisse de revenus de continuer à payer les taxes selon les délais prévus ;
- Les citoyens ayant un retard de taxes des années précédentes sont tenus d'effectuer les remboursements puisque les intérêts et les pénalités continueront à s'appliquer sur ces montants.

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Embauche du directeur du service de sécurité incendie (SSI)

75-03-2020

CONSIDÉRANT la procédure de recrutement pour le poste de directeur du service de sécurité incendie qui est vacant depuis plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT QUE le comité était accompagné du spécialiste en ressources humaines Me Raynald Mercille ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité suite aux entrevues et aux vérifications habituelles;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par madame



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'embauche de monsieur Philippe Malherbe au poste de Directeur du service de sécurité incendie conformément à l'entente intervenue ;

QUE la Municipalité approuve la date d'entrée en fonction, le directeur débutera ses fonctions à compter du 23 mars 2020 ;

ET

QUE le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, et la directrice générale, madame Katia Morin, soient autorisés à signer le contrat de travail conformément à l'entente intervenue.

3.2 Embauche d'une adjointe de direction

CONSIDÉRANT la procédure de recrutement pour le poste d'adjointe de direction qui est vacant depuis plusieurs semaines ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité suite aux entrevues, aux examens écrits et les vérifications habituelles;

Le vote est demandé

Pour : 4

Contre : 1

Monsieur Hébert inscrit sa dissidence.

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'embauche de madame Nathalie Paquet au poste d'adjointe de direction conformément à l'entente intervenue ;

QUE la Municipalité approuve la date d'entrée en fonction, l'adjointe débutera ses fonctions à compter du 25 mars 2020 ;

ET

QUE le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, et la directrice générale, madame Katia Morin, soient autorisés à signer le contrat de travail conformément à l'entente intervenue.

3.3 Autorisation de remplacement temporaire et signature de lettre d'entente pour le poste d'adjointe de direction

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe de direction est vacant depuis quelques semaines ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-réceptionniste a accepté d'effectuer un remplacement temporaire à ce poste selon une entente entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement a débuté dans la semaine du 16 mars 2020 ;

76-03-2020

77-03-2020



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente devra être signée entre la Municipalité et le syndicat ;

Le vote est demandé

Pour : 4

Contre : 1

Monsieur Hébert inscrit sa dissidence.

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à la majorité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs entérine et approuve le remplacement au poste d'adjointe de direction comme convenu entre les parties ;

ET

QUE le maire, monsieur Jean-Philippe Martin, et la directrice générale, madame Katia Morin, soient autorisés à signer la lettre d'entente avec le syndicat.

3.4 Embauche d'un temporaire pour le service des travaux publics

78-03-2020

CONSIDÉRANT le manque de personnel actuellement au service des travaux publics ce qui engendre un surplus de travail pour les employés restants ;

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un temporaire pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT la procédure de recrutement pour le poste de temporaire aux travaux publics qui est vacant depuis plusieurs semaines ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité suite aux entrevues, un examen terrain et les vérifications habituelles;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs procède à l'embauche de monsieur Robert Giambattistini au poste de temporaire au service des travaux publics ;

ET

QUE la date d'embauche soit le 23 mars.

4 RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

4.1 Autorisation de commande de bacs et de conteneurs

79-03-2020

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2020 prévoyant l'achat de bacs et de conteneurs ;

CONSIDÉRANT la résolution 114-04-2019 relativement à l'adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'une première commande doit être effectuée afin de pouvoir commencer la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE la première commande inclue 15 bacs bruns de 240



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

litres, 15 bacs verts de 360 litres, 15 bacs noirs de 360 litres ainsi que 4 bacs verts de 1 100 litres ;

CONSIDÉRANT les dernières soumissions reçues de la MRC des Laurentides et signées, pour une somme de 1 427,11 \$ taxes incluses pour l'achat des bacs bruns et pour une somme de 4 952,43 \$ taxes incluses pour les autres bacs, soit un total de 6 379,54 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la première commande devait être envoyée avant le 6 mars 2020 pour obtenir la livraison des bacs au mois d'avril ;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième commande sera nécessaire au cours des prochains mois, suite à l'appel d'offres qui sera effectué par la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine commande est estimé à approximativement 12 500,00 \$ taxes incluses ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs approuve et autorise la première commande de bacs à la MRC des Laurentides pour la somme de 6 379,54 \$ taxes incluses ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale à effectuer la deuxième commande de bacs pour un montant approximatif de 12 500,00 \$ selon les délais de la MRC des Laurentides, le tout en conformité avec les besoins de la Municipalité et le budget 2020.

4.2 Achat de portables usagés

80-03-2020

CONSIDÉRANT les mesures d'urgence déclarées le 13 mars 2020 par la Municipalité dans le cadre du COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut mettre en place le télétravail lorsque c'est possible pour certains employés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acheter des portables afin de répondre à cette directive et maximiser les équipements pour permettre le télétravail ;

CONSIDÉRANT QUE le technicien informatique de la Municipalité ne trouve plus aucun portable neuf pour répondre à notre demande ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'acheter quelques portables usagers pour répondre à notre besoin actuel ;

CONSIDÉRANT QUE le technicien informatique devra préparer les portables en conséquence de nos besoins ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise l'achat d'environ 3 portables usagers ainsi que pour les services professionnels du technicien informatique



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

pour un montant maximal de 3 000,00 \$ plus les taxes applicables ;

ET

QUE le transfert de poste suivant soit effectué selon la somme réellement utilisée de la manière suivante :

Justification et code de grand livre	Montant	Transfert suggéré et code de grand livre
Achat de portables usagers et temps du technicien informatique – télétravail – COVID-19 G/L 03 31010 726 – ACHAT AMEUBL. & ÉQUIP. BUREAU	3 450,00 \$	Utiliser les sommes prévues pour les mesures d'urgence dans la section de la sécurité civile G/L 02 23000 141 - RÉMUNÉRATION – SÉCURITÉ CIVILE: 3 000,00 \$

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Autorisation de procéder au dépôt de la demande d'aide financière au MSP suite aux pannes majeures de novembre 2019

81-03-2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a été désignée pour bénéficier du *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents* pour la tempête automnale survenue les 31 octobre et 1^{er} novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont jusqu'au 14 avril 2020 pour se prévaloir de ce programme et pour acheminer leur réclamation à la *Direction du rétablissement du Ministère de la Sécurité publique* (ci-après MSP) ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale, madame Katia Morin, à préparer, signer et déposer tous les documents nécessaires pour l'obtention d'une aide financière découlant de la tempête automnale survenue les 31 octobre et 1^{er} novembre 2019 notamment auprès du MSP.

5.2 Participation bénévole pour le Club de Patinage Artistique de Sainte-Agathe

82-03-2020

CONSIDÉRANT la demande du Club de Patinage Artistique de Sainte-Agathe-des-Monts demandant la participation bénévole des pompiers les 4 et 5 avril prochain pour leur spectacle de fin de saison ;

CONSIDÉRANT QUE les années passées la Municipalité a répondu favorablement à cette demande et souhaite poursuivre dans cette direction ;

CONSIDÉRANT l'interdiction de rassemblement actuellement en vigueur découlant du COVID-19 et des mesures préventives actuellement émises par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les dates du spectacle seront probablement reportées ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise les pompiers qui le souhaitent à effectuer du bénévolat pour le spectacle de fin de saison du Club de Patinage Artistique de Sainte-Agathe-des-Monts selon les dates qui seront retenues et seulement suite à la levée des mesures actuellement en place découlant du COVID-19.

5.3 Schéma de couverture de risque : proposition d'une centrale d'appels

83-03-2020

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont responsables des schémas de couverture de risques sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les services incendie sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de l'ensemble des villes et municipalités desservies par la centrale 9-1-1 de Mont-Tremblant sont échues depuis le 1er mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour les appels 9-1-1 primaires et secondaires peut être signée par une MRC afin de s'assurer que l'ensemble des villes soit desservi par la même centrale d'appels pour assurer une meilleure cohésion et respecter le schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'assurer une couverture complète et uniforme sur le territoire incluant tous les partenaires en sécurité civile ;

CONSIDÉRANT l'objectif de trouver un service efficace et efficient à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut être desservie sans coût supplémentaire par une autre centrale d'appels que la centrale actuelle;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises conjointement par les cinq services incendie du territoire à l'automne 2019 afin de trouver un fournisseur répondant à ces exigences ;

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs ont été envisagés et rencontrés ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée à la MRC des Laurentides de La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), un organisme à but non lucratif, répond à ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur actuel, la Ville de Mont-Tremblant, assurera le service jusqu'à ce que le transfert au nouveau fournisseur soit effectif;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite une centrale d'appels sur le territoire de la MRC des Laurentides;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs délègue sa responsabilité à cet égard à la



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

MRC des Laurentides;

ET

QUE la directrice générale de la MRC des Laurentides soit désignée afin que celle-ci puisse signer tous les documents afin de conclure une entente d'une durée de 5 ans avec CAUCA pour la prise d'appels primaires et secondaires 9-1-1, soit la répartition incendie, la répartition des travaux publics en dehors des heures de bureau et la répartition du programme PAIR pour l'ensemble des municipalités de la MRC, notamment pour la Municipalité de Val-des-Lacs, et ce, à partir du 1er juin 2020.

6 RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

6.1 Demande pour l'installation d'une nouvelle lumière de rue à l'intersection des chemins Val-des-Lacs et Desroches

84-03-2020

CONSIDÉRANT la demande reçue d'un citoyen pour l'installation d'une nouvelle lumière de rue à l'intersection des chemins Val-des-Lacs et Desroches ;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur ne démontre aucune problématique au niveau de la sécurité actuellement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Lacs veut minimiser la pollution lumineuse sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité ne souhaite pas l'installation d'une lumière de rue pour le moment ;

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs rejette la demande pour l'installation d'une nouvelle lumière de rue à l'intersection des chemins Val-des-Lacs et Desroches.

6.2 Autorisation pour la tenue de l'évènement l'Ascension du Col du Nordet

85-03-2020

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la tenue d'un évènement intitulé *L'Ascension du Col du Nordet* par l'organisme sans but lucratif *L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb*;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement utilisera les routes du *Ministère des Transports du Québec* (ci-après MTQ) et que la Municipalité doit appuyer la demande de l'organisme auprès du MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement se tiendra le 27 septembre 2020;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la tenue de l'évènement *L'Ascension du Col du Nordet* le 27 septembre prochain;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs appuie la demande d'autorisation de l'organisme auprès du MTQ afin de tenir leur évènement cycliste ;

ET



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

QUE l'organisme demeure responsable d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de leur évènement ainsi que de mettre en place toutes les mesures de sécurité appropriées.

6.3 Autorisation pour la tenue de l'évènement le Grand prix Cycliste Ste-Agathe / Le Nordet et St-Donat

86-03-2020

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la tenue d'un évènement intitulé *le Grand prix cycliste Ste-Agathe/Le Nordet-St-Donat* par les organisateurs suivants : monsieur Pascal Bader, promoteur mandaté de la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes (F.Q.S.C.) avec le Vélo Club Les Sommets de Ste-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement utilisera les routes du *Ministère des Transports du Québec* (ci-après MTQ) et que la Municipalité doit appuyer la demande des organisateurs auprès du MTQ ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement se tiendra le 31 mai 2020;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la tenue de l'évènement *le Grand prix cycliste Ste-Agathe/Le Nordet-St-Donat* le 31 mai prochain;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs appuie la demande d'autorisation des organisateurs auprès du MTQ afin de tenir leur évènement cycliste ;

ET

QUE les organisateurs et organismes impliqués demeurent responsables d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de leur évènement ainsi que de mettre en place toutes les mesures de sécurité appropriées.

6.4 Mandat aux arpenteurs-géomètres pour l'acquisition des chemins – rénovation cadastrale

87-03-2020

CONSIDÉRANT la rénovation cadastrale qui est actuellement effectuée sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT l'analyse présentée au conseil municipal et les recommandations découlant du travail des arpenteurs-géomètres ainsi que des services des travaux publics, de l'inspecteur en bâtiment et en environnement ainsi que la directrice générale des routes devant ou pouvant être régularisées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut mandater les arpenteurs-géomètres pour effectuer les descriptions techniques des chemins et des virées qui seront prises par la Municipalité puisqu'elle les entretient depuis plus de 10 ans en conformité avec les procédures prévues à la *Loi sur les compétences municipales* ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue des arpenteurs-géomètres ;

CONSIDÉRANT quelques corrections qui devront être apportées à cette offre de service suite à la présentation des chemins et à la vision du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs octroi le mandat relativement aux descriptions techniques des chemins et des virées à la firme G2 arpenteurs-géomètres pour un montant maximal de 21 000,00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les modifications déterminées par le conseil lors de la présentation du dossier ;

ET

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02 61000 411 intitulé SERV.SCIENT.& GÉNIE – URBANISME.

7 GESTION DU TERRITOIRE ET DU MILIEU

7.1 Demande de dérogation mineure

Aucune demande n'est présentée.

7.2 Demande de PIIA

Aucune demande n'est présentée.

7.3 Appui à la demande d'identification du chemin Lafontaine pour les lots 20A-11 et 20A-17

88-03-2020

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen pour procéder à l'identification de leur chemin privé par une pancarte portant le nom de Chemin Lafontaine ;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen doit obtenir l'appui de la Municipalité afin de présenter cette demande à la Commission de toponymie ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs appuie la demande du citoyen tel que présenté quant à la nomination de son chemin privé pour le Chemin Lafontaine ;

ET

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs fasse parvenir au citoyen concerné et à la Commission de toponymie la présente résolution confirmant un avis favorable.

7.4 Nomination d'un employé désigné pour la gestion des cours d'eau

89-03-2020

CONSIDÉRANT la résolution 56-02-2014 ainsi que la signature de l'entente relative à la gestion des cours d'eau signée avec la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel et la modification de certains postes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer par résolution l'employé désigné pour la gestion des cours d'eau en conformité avec l'entente signée à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer que la résolution ne soit pas nominative afin qu'elle puisse perdurer ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant la fonction de Directrice des travaux publics et de l'environnement sera responsable de la gestion des cours d'eau et, en cas d'impossibilité d'agir ou d'absence, la personne occupant le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement effectuera le remplacement nécessaire ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs nomme la personne occupant le poste de Directrice des travaux publics et de l'environnement et à titre de remplaçante, la personne occupant le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement à titre d'employé désigné pour la gestion des cours d'eau en conformité avec l'entente relative à la gestion des cours d'eau signée avec la MRC des Laurentides.

7.5 Opposition aux dispositions du projet de loi 49 concernant les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales

90-03-2020

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 49, intitulé *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, La Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, a été présenté et que ce dernier modifie la Loi sur les établissements d'hébergement touristique* afin de rendre inapplicable toute disposition d'un règlement municipal pris en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui aurait pour effet d'interdire l'exploitation, dans une résidence principale, d'un établissement d'hébergement touristique qui respecte les conditions fixées par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 49 exclue les établissements d'hébergement touristique dans des résidences principales de la catégorie des immeubles non résidentiels aux fins de l'application de la variété de taux de la taxe foncière ;

CONSIDÉRANT QU'un établissement d'hébergement touristique exploité dans une résidence principale peut être une source de dérangement et de nuisance pour son environnement au même titre que toute autre catégorie d'hébergement touristique ;

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités locales de la MRC des Laurentides souhaitent pouvoir contrôler l'exploitation des établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales afin de s'assurer que cet usage n'est pas incompatible avec son milieu ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'établissements d'hébergement touristique de toutes les catégories devraient payer une taxe reliée à leurs activités commerciales lorsqu'applicable sur le territoire de la municipalité, y compris ceux exploités dans des résidences principales ;

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités locales de la MRC des Laurentides souhaitent conserver leur pouvoir de taxation à l'encontre des établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales en tant qu'immeubles non résidentiels, conformément à la SECTION III.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux variétés de taux de la taxe foncière générale ;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents:



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs demande à ce que le projet de loi 49 soit ajusté afin de permettre aux villes et aux municipalités d'interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs demande également à ce que les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales soient considérés comme étant des immeubles non résidentiels sur lesquels la variété de taux de la taxe foncière peut être imposée ;

ET

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Chantale Jeanotte, députée de Labelle, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la MRC des Laurentides, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

7.6 Confirmation d'intérêt pour le projet intitulé Conservatoire Faunique avec Éco-Gîte

91-03-2020

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années le projet intitulé *Conservatoire Faunique avec Éco-Gîte* est en suspens et a de nouveau été déposé à l'inspecteur en bâtiment et en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, il faut évaluer les étapes et les autorisations nécessaires, notamment la possibilité de modification des règlements de zonage ou tout autre règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut simplement confirmer son intérêt pour les projets de ce type, soit en respect avec la nature ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes voulant réaliser le projet devront respecter les différentes démarches, obtenir les autorisations et effectuer toutes les déclarations nécessaires afin de respecter les différentes obligations légales existantes ;

Il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs mentionne leur intérêt dans les types de projets réalisés dans l'esprit de la conservation de la nature.

8 SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

8.1 Bibliothèque

8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque

92-03-2020

Madame Katia Morin, directrice générale, présente le rapport mensuel de la bibliothèque pour le mois de février 2020, pour un total de 59 présences pour le mois et de 123 prêts.

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs accepte le rapport mensuel de la bibliothèque.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 21 MARS 2020

93-03-2020

8.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour la Fête Nationale

CONSIDÉRANT la préparation de la Fête nationale ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour une demande financière était le 3 avril, mais est désormais le 17 avril compte tenu du ralentissement des services municipaux relié aux mesures devant être prises pour le COVID-19 ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs autorise la directrice générale à préparer, signer et déposer tous les documents nécessaires pour la demande d'aide financière pour la Fête Nationale du Québec dans le délai imparti.

8.3 Sommes prévues pour la Fête Nationale

Le présent point est ajouté suite aux discussions qui ont lieu relativement à la demande d'aide financière pour la Fête Nationale.

Monsieur Jacques Hébert propose de revoir la somme prévue pour la Fête Nationale au montant de 5 500 \$ plutôt que 11 000 \$.

Les membres du conseil de la municipalité demandent que le sujet soit présenté à une séance subséquente.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Jean-Philippe Martin demande aux élus s'ils ont des questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

94-03-2020

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Daniel Kempa, conseiller, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée pour ainsi clore l'assemblée ordinaire. Il est 11h29.

CERTIFICAT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, madame Katia Morin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

**Jean-Philippe Martin,
Maire**

**Katia Morin,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
21 MARS 2020

Je, soussigné, Jean-Philippe Martin, maire de la municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Philippe Martin,
Maire